

PREPARATION AU MARIAGE

Les conditions

Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe. Il n'existe pas sans le consentement des époux.

Il faut être âgé de 18 ans au moins.

Vous devez être célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e) et ne plus être engagé dans les liens du mariage. Par contre chaque futur époux peut être engagé par un PACS, qu'il soit ou non conclu avec l'autre futur époux. Le PACS sera dissout par le mariage.

Lieu et jour de la célébration

Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins un des futurs époux a des liens durables mais également dans la commune où un père ou une mère a son domicile.

Le mariage peut être célébré tous les jours de la semaine sauf dimanche et jours fériés.

L'audition préalable et la réservation de la date

Les 2 futur(e)s époux(es) seront reçu(e)s obligatoirement ensemble lors du dépôt des pièces pour le projet de mariage. Après examen du dossier, la date et l'heure du mariage seront déterminées (**aucune date n'est fixée à l'avance tant que le dossier n'est pas complet**).

Le choix des témoins

Ils doivent avoir 18 ans révolus au jour de la cérémonie.

Le mariage est célébré en présence de 2 témoins minimum ou 4 maximum, sans condition de nationalité ni de parenté.

Le délai pour déposer le dossier

Le dossier complet de mariage doit être déposé en mairie au service Etat Civil au plus tard un mois et demi avant la date du mariage et au plus tôt 1 an jour pour jour avant la date prévue.

Publications des bans

La mairie procède alors à la publication des bans au lieu de domicile et/ou de résidence de chacun des époux. Cette publication a pour but de porter le projet de mariage à la connaissance du public pour permettre notamment aux personnes concernées de révéler les cas d'empêchement ou d'exercer leur opposition. Elle est affichée à la mairie de chaque lieu de domicile des futurs mariés pendant 10 jours consécutifs.

Patronyme de l'épouse

L'épouse conserve son nom de naissance toute sa vie, mais la possibilité d'user du nom de son époux lui est offerte. Elle peut donc opter pour le seul nom de son époux ou encore choisir d'accoler ce dernier à son de nom de jeune fille.